

DURLINSDORF



Vue enneigée sur l'église – Photo René Mattler

MAIRIE

1 rue de Dannemarie

68480 Durlinsdorf

Tél : 03 89 40 80 69

E-mail : mairie@durlinsdorf.fr

Site internet : durlinsdorf.net

Retrouvez nous sur la page Facebook de la Commune de Durlinsdorf et sur la station d'information ILLIWAP

Heures d'ouverture :

Lundi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Jeudi de 16h00 à 18h00

SOMMAIRE

Le mot du maire.....	3-4
Informations pratiques.....	5
Délibérations.....	6-22
Résultats contrôle eau.....	23-24
Vie du village.....	25-33
Pompiers.....	34-36
Grands anniversaires.....	37-39
Etat civil.....	40-42
Lu pour vous.....	43-44
Echo des associations.....	45-48
Informations générales.....	49-53



Décor Famille Kauffmann

Bonne Année 2024

Le Maire

SCHOLL Georges

Les Adjoints

BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, SITTLER Christian et WALTER Guy

Le Conseil Municipal

BLUMBERGER Laetitia, ENDERLIN Stéphane, FELLMANN Claudia, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kevin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

La secrétaire de Mairie

CHEVAL Marielle

Les Employés Communaux

HAZE Evelyne et ROLLET Yohann

Vous souhaitent un Joyeux Noël et vous présentent les Vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année.

Leurs souhaits de Bonne Santé et de Prospérité vous accompagnent !

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

2023 se termine et 2024 approche. Le conseil municipal a déjà atteint le mi-mandat et il est temps de faire un premier bilan de ce qui a été réalisé. La complexité des démarches et la lourdeur administrative font qu'on a le sentiment que rien ne bouge. Malgré cela nous avons tout de même pu faire aboutir plusieurs projets.

- Tout d'abord la voirie : Plusieurs rues ont été refaites, les rues de la scierie et de Lucelle avec un trottoir, la rue de Dannemarie en collaboration avec la CEA, ainsi que la partie haute de la rue du temple avec le parking de l'église.
- L'éclairage public a été entièrement rénové puisque nous sommes passés au LED.
- L'éclairage de l'aire d'atterrissage des hélicoptères de secours sur le terrain d'entraînement du stade de foot a été automatisé, de manière à ce que l'allumage de nuit puisse se faire à distance, et que le pilote reçoive toutes les informations nécessaires comme la visibilité, ainsi que la vitesse du vent, afin d'atterrir en toute sécurité.
- Les bâtiments communaux : tout le système de sécurité a été amélioré, les signalisations, les issues de secours et les fermetures de la mairie-école, de la salle du Grumbach, de l'atelier communal ainsi que le club house sont maintenant conformes aux recommandations.
- Les enrobés de la cour d'école et de la grange sont faits. Les différentes toitures, de la mairie et celles des deux granges ont été rénovées ainsi que les cheminées de la mairie, de la chaufferie derrière le foyer et celle du club house.
- La maison rue de Lucelle a été aménagée et louée.
- Nous avons agrandi les locaux de la mairie en utilisant un des deux logements puisque nous n'étions plus dans la légalité (il faut une entrée à part pour séparer le public du privé).
- Nous avons également acquis le terrain entre la mairie et l'atelier communal, et l'avons aménagé provisoirement en parking.
- L'aménagement du terrain multigénérationnel sur la place du Wasen est quasiment terminé. En 2024 nous amènerons l'aire de jeux pour les plus petits.

En dehors de ça il y a pleins de travaux d'entretiens qui sont à faire tout au long de l'année et nous profitons de la journée citoyenne ouverte à la population et d'une journée de travail où le conseil participe pour réaliser des travaux qui demandent plus de bras. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les participants petits et grands pour leur aide précieuse.

Nous avons encore tant de chose à faire et un mandat ne suffira probablement pas, comme l'école et la chaufferie biomasse ainsi que les différentes rues qui devraient être rénovées, et la sécurisation en traverse d'agglomération. Sans oublier bien sûr la salle du Grumbach, ces projets sont tous chronophages d'autant plus que les normes et règlementations sont souvent très compliquées. Mais nous sommes obligés d'en tenir compte.

Un autre projet qui ne dépend plus de la commune: l'assainissement. Vous avez tous reçu un courrier de la CC-Sundgau vous expliquant que vous avez deux ans pour brancher votre habitation au réseau d'eau usée. Pour ceux qui auraient des difficultés à réaliser les travaux parce que le regard est mal placé, vous pouvez contacter le service assainissement de la Communauté de Communes, nous pouvons vous transmettre les coordonnées. Nous faisons appel à votre bon sens, il ne faut pas jeter de lingettes dans les toilettes, mais dans votre poubelle à ordures ménagères. En effet, elles ne se dégradent pas et provoquent des bouchons et des problèmes dans les postes de relevages.

Dans la vie de la commune, il y a un point très important qui est la fiscalité. Je tiens à préciser que nous n'avons pas augmenté la part communale des impôts fonciers, et ça, depuis le début du mandat. D'ailleurs Durlinsdorf a les taux les plus bas de la CC-Sundgau pour la taxe foncière bâti, et non bâti. Les taxes d'habitations ont été supprimées et c'est très bien pour le contribuable. L'état avait promis de compenser cette perte de revenu par des dotations mais celles-ci sont réduites d'année en année. Pour pallier à cette perte, l'état a décidé d'augmenter de 7,12% en 2023 et de plus de 4% en 2024 le taux de prélèvement. Vous pouvez vous-même constater toutes les augmentations sur l'avis des taxes foncières 2023. Toujours est-il qu'aujourd'hui ce sont les propriétaires qui sont de plus en plus taxés ce qui n'est pas juste puisqu'ils ne sont pas les seuls à utiliser les infrastructures de la commune. Je tiens tout de même à préciser que les finances de la commune sont saines grâce aux contributions de nos entreprises et notamment de la carrière. Il faut dire que la plupart des communes ont de plus en plus de difficultés à gérer leur trésorerie.

Autres sujets qui reviennent toujours ce sont les incivilités. Par exemple les dégradations récurrentes au chalet du Kirchhoelzle lequel peut être utilisé par tout le monde. Concernant ce lieu, les dépôts de bois ne vont plus être autorisés, d'autant plus que nous ne ferons plus de feux puisque la forêt souffre également du manque de pluie ce qui augmente les risques d'incendie. Si la situation le permet, nous ferons encore le feu de carnaval le samedi 17 février 2024. Mais à l'avenir le bois devra être déposé à la déchèterie de Waldighoffen. Autres problèmes, ce sont les dépôts sauvages dans la forêt de Durlinsdorf, dont plus de la moitié est classée Natura 2000 ainsi que le Grumbach. Malgré cela nous déplorons toujours et encore ces méfaits.

Il y a également les lettres anonymes, bien que le nombre soit limité, je veux juste informer leurs auteurs que je n'en tiens pas compte. Si vous avez quelque chose à me dire, ayez le courage de venir m'en parler directement, je reçois tous ceux qui ont envie de s'exprimer.

Enfin il y a tout de même des moments de convivialité qui sont organisés par les associations. Nous remercions les comités ainsi que les membres pour leur dévouement. Nous parlons de l'ASD, du Tir, de Delta Farm et de l'ACLD, le conseil de fabrique, les donateurs de sang, les pompiers, le conseil municipal et sans oublier le club des joyeuses cigognes.

Pour conclure, je veux remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, s'investissent pour la commune, pour leurs engagements et pour tout ce qu'ils ont réalisé.

Je vous souhaite au nom de toute l'équipe municipal de belles fêtes de fin d'année, et que 2024 soit riche en joies et en émotions.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le Maire : Georges SCHOLL

La mairie sera fermée du 22 décembre au 2 janvier 2024

En cas d'urgence vous pouvez vous adresser à Monsieur le maire ou un adjoint.

Stationnement dans les rues :

Avec la neige qui est de retour, nous rappelons à nos concitoyens qu'il est interdit de stationner dans les rues. L'ouvrier communal doit pouvoir circuler normalement pour saler et déneiger les rues du village.

Pensons également aux camions des éboueurs et des sapeurs-pompiers, tous ces véhicules ont besoin de place pour circuler, évitez d'encombrer les rues de la commune !

Toute personne possédant un véhicule doit veiller à le garer sur sa propriété !

Opération Brioches



L'édition 2023 a permis de récolter dans notre commune un montant de 913€, dont 38€ de dons pour la vente de 175 brioches. Les dons de cette opération permettent d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures spécialisées.

Les concitoyens et les vendeurs bénévoles sont remerciés pour leur générosité et leur solidarité.

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Le coût du stère façonné revient à 70€ à la commune. Mais nous vendons du bois aux habitants de Durlinsdorf à un tarif préférentiel comme un service public.

De ce fait cela ne doit pas donner lieu à du commerce ou de la revente de bois.

Dans le cas contraire la commune se verra dans l'obligation de fixer une limite par famille, pour l'achat de stères, afin de restreindre ces pratiques illégales.



RATTRAPAGE COLLECTE DES DECHETS DU LUNDI 25 DECEMBRE

Lundi 25 étant un jour férié, la collecte des biodéchets et des ordures ménagères est avancée au **samedi 23 décembre**.

Vos bacs devront être présentés la veille au soir à partir de 18h00.

Ne jetez pas vos lingettes dans les toilettes ! Celles-ci provoquent des bouchons et des problèmes dans les postes de relevage. D'autres se retrouvent flottant dans le Grumbach ! Elles doivent être mises dans le bac de vos ordures ménagères !

Séance du 01.09.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints
Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELMANN Claudia, SCHMITT Claudine,
Mrs ENDERLIN Stéphane, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin,
MARTI Sébastien, RUETSCH Marc,

Absents :

GARCIA Christine (procuration BRUETSCH Arlette)

ZWINGELSTEIN Céline (procuration SCHMITT Claudine)

HARTMANN Guillaume (procuration RUETSCH Marc)

Approbation des comptes-rendus des séances du 16.06.2023 et du 30.06.2023

Le conseil municipal ne fait pas de remarques particulières concernant ces comptes-rendus.

Ils sont donc approuvés.

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne BRUETSCH Arlette comme secrétaire de séance

Devis SMCE

M le Maire présente un devis de SMCE concernant une prestation d'hydrocurage et inspection TV de réseau EP. Cela concerne les rues de Porrentruy, Rue du Temple et rue du Sculpteur Enderlin. Son montant TTC s'élève à 6'240.24 €.

Après en avoir délibéré ce devis est approuvé par 15 voix POUR

Lotissement « Les Noisetiers »

M le Maire présente la réponse de SOVIA concernant la viabilisation de la parcelle 83. Celle-ci n'ayant plus lieu d'être, une participation de 5'000 € est demandée à la commune pour les raccordements des réseaux sur la route départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

14 voix NON et 1 voix OUI

Proposition de Mme Keller

La rue des Maçons empiétant sur la parcelle 68 de la section 1 appartenant à Mme KELLER Suzanne un échange est donc proposée en élargissant la parcelle 73 de la section 1 d'une surface équivalente (propriété de Mme Keller).

Le conseil municipal après en avoir délibéré passe au vote qui donne le résultat suivant :

- 9 voix POUR
- 6 Abstentions

Un géomètre sera donc mandaté pour le calcul des surfaces à échanger.

Sentier BENMOURA

M le Maire rappelle au conseil municipal la sollicitation de M BENMOURA pour déplacer le sentier faisant droit de passage qui traverse sa cour. Ce sentier serait déplacé sur son terrain mais en limite de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande qu'une discussion soit proposée avec M BENMOURA pour céder du terrain et faire une rue à la place du sentier déplacé afin de pouvoir desservir des terrains se situant plus haut.

Affaire MEYER Laurent

M le Maire informe le conseil municipal qu'il va transmettre ce dossier à M Wisselmann, du cabinet UBIKO, pour une étude approfondie de ce dossier et trouver une solution adéquate à ce litige.

Demande de remise à titre gracieux

M le Maire présente au conseil municipal un courrier venant d'une association OG Ferme de Moyembrie pour une demande de dette à titre gracieux concernant un de nos anciens locataires M SPRINGINSFELD David.

Cette dette s'élève à 4'589.53 €.

Le conseil municipal propose un étalement de la dette et non un effacement de la dette et passe au vote qui donne le résultat suivant :

- 12 voix POUR
- 3 Abstentions

Projet CCLOD

M le Maire présente au conseil municipal un projet de pôle scolaire (école et périscolaire) sur le terrain à côté de la mairie. Projet pour l'ensemble du RPI de Courtavon, Levoncourt, Oberlang, Liebsdorf et Durlinsdorf étudié par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ONF : prévisions des coupes

M le Maire présente le bilan forestier de notre commune au 30.08.2023.

Le conseil municipal propose une entrevue avec M Moureaux, garde forestier, afin de discuter sur le volume des coupes.

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

RUETSCH Marc et BLUMBERGER Laetitia se proposent de remplir les documents.

Divers

- Le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 Absentions propose de donner 100 € pour le vin d'honneur d'arrivée du Père Lutz
- Une expertise est prévue pour la maison sinistrée de la rue du Wasen et si pas de retour de l'assurance un arrêté de démolition sera pris.
- Rappel pour la journée citoyenne du 30.09.2023
- Rappel pour la vente des brioches, semaine 37
- Proposition d'étude de sécurité par M Hénon.
- Information sur le résultat de la consultation des propriétaires pour la location de la chasse : l'abandon au profit de la commune pour 69.86 % des propriétaires et 89.10 % sur la surface concernée.

Séance du 13.10.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, Maire

Présents : Mme BRUETSCH Arlette, Mr SITTLER Christian, WALTER Guy, adjoints
Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, SCHMITT Claudine,
Mrs HARTMANN Guillaume, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc

Absent :

GARCIA Christine, procuration BRUETSCH Arlette

KOHLER Kévin, procuration BLUMBERGER Laetitia

ZWINGELSTEIN Céline, procuration HARTMANN Guillaume

JAVOVIAK Philippe, procuration RUETSCH Marc

ENDERLIN Stéphane

Approbation du compte-rendu de la séance du 01.09.2023

Le conseil municipal ne fait pas de remarques particulières concernant le compte-rendu.

Il est donc approuvé.

Secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne CHEVAL Marielle comme secrétaire de séance.

Programme des travaux d'exploitation ONF

Le conseil municipal prend connaissance du programme des travaux d'exploitation et des prévisions des coupes.

M WALTER Guy donne quelques explications sur le volume de coupes qui représente un total de 1033 m³ ainsi que sur les coûts d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'un volume de coupe à 500 m³ maximum (bois de chauffage compris)

Tarif bois de chauffage et d'affouage pour 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif du bois de chauffage et d'affouage comme suit :

- Bois 3^{ème} âge : 53 €/stère
- Bois d'affouage : 60 €/stère

Adjudication de chasse 2024/2033 : signature convention de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet.

Le maire informe le conseil qu'après entretien avec l'actuel locataire de chasse, Monsieur SCHINDELHOLZ Thomas, lot unique, a émis le souhait de vouloir renouveler le bail de chasse pour la prochaine période de 2024 à 2033 en usant de son droit de priorité sous réserve de la connaissance du cahier des charges.

Le Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements.

Le Maire informe que la commission communale de chasse (4C) s'est réunie en date du 10.10.2023. Cette commission a approuvé la candidature de l'actuel locataire de chasse M SCHINDELHOLZ Thomas et propose une signature de convention de gré à gré.

Le Maire propose de donner la priorité au locataire sortant et, par conséquent, d'établir avec lui une convention de gré à gré, comme le préconise l'agrément de la commission 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

I'UNANIMITE

● Approuve la signature d'une convention de gré à gré avec le locataire du bail de chasse, lot unique, M SCHINDELHOLZ Thomas.

● Charge M. le Maire de signer une convention de gré à gré avec la validation de la commission 4C en date du 10.10.2023

● Fixe le loyer à 14'000 €/annuel

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour : 14	Abstentions :	Contre :

Brigade verte d'Alsace

M le Maire présente la simulation de la contribution communale nous concernant en prévision d'une éventuelle adhésion à la Brigade Verte d'Alsace. Cette contribution s'élève à 2'780.52 €

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

Contre : 7

Pour : 6

Abstention : 1

Décision modificative

Afin d'honorer une facture de Daniel MUNCK Architecte d'un montant de 2'940 € TTC correspondant à des honoraires pour la rénovation du Foyer du Grumbach, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De réduire l'opération 45 « Aire de jeux » d'un montant de 3'000 € à l'article 2151
- D'augmenter l'opération 55 « Foyer » d'un montant de 3'000 € à l'article 203

Loi EnR

M le Maire présente, à titre d'information, un courrier sur la loi sur les énergies renouvelables (EnR)

Commission de contrôle de la liste électorale

Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans.

Le dernier renouvellement des commissions étant intervenu à la suite des élections municipales de l'année 2020, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de leurs membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme comme membres :

- **Claudia FELLMANN**, déléguée représentant le conseil municipal
- **BLUMBERGER Laetitia**, déléguée de l'Administration
- **FROEHLY Jean-Claude**, délégué du tribunal judiciaire

Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Informations

- M le Maire informe que deux dossiers « villages d'avenir » ont été déposés concernant le projet CLLOD (nouvelle école) et celui de la chaufferie bio-masse
- Le pumtrack sera remonté le mercredi 18.10.2023
- M le Maire présente des plans de l'architecte Daniel Munck pour la rénovation du foyer du Grumbach ainsi qu'un estimatif sommaire des coûts
- M le Maire présente un tableau récapitulatif des taxes foncières concernant les différentes communes de la communauté de communes Sundgau
- Le 09.12.2023 : repas des aînés
- Le 28.10.2023 : soirée Halloween à la grange et non plus à l'emplacement habituel du feu
- HARTMANN Guillaume, conseiller municipal, prend la parole pour signaler qu'une réunion de présentation se tiendra en mairie le jeudi 19.10.2023 à 18 heures, animée par Jean-Yves LEROIDE de la CCS au sujet de plantation d'arbres et de vergers dans le cadre du GERPLAN
- BLUMBERGER Laetitia, conseillère municipale, prend la parole pour une demande de salle du foyer du Grumbach pour enseigner la religion. Cette demande a été accordée. La salle jaune ainsi que la salle de classe sera donc allouée à cet enseignement le samedi matin.

Séance du 01.12.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, Maire

Présents : Mme BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, M SITTLER Christian, WALTER Guy adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline
Mrs JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc

Absent :

Hartmann Guillaume (procuration ZWINGELSTEIN Céline)

FELLMANN Claudia (procuration MARTI Sébastien)

M Moureaux Christian, agent ONF, intervient pour donner des explications sur les coupes de bois programmées pour 2024

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne CHEVAL Marielle comme secrétaire de séance.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc..) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc..) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans, à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc .
-

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 12 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour le personnel de catégorie B et 10 % du plafond global du RIFSEEP pour le personnel de catégorie C

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS - Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide par 14 voix **POUR** d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01.12.2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

M ENDERLIN Stéphane arrive en séance (22 heures)

Locations logements ancien presbytère (2 rue de la Cure)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer à compter du 01.12.2023

- Le logement du rez-de chaussée à M Giganti Salvatore (qui occupait le logement du 2^{ème} étage). Le montant du loyer est fixé à 800.84 €/mensuel
- Le logement du 2^{ème} étage à Mme Dubovych Olga. Le montant du loyer est fixé à 745.15 €/mensuel.

Certification PEFC Grand Est

M Moureaux présente au conseil municipal les modalités d'adhésion au PEFC Grand Est ainsi que les règles de la gestion forestière durable. Cet engagement d'une durée de 5 ans concerne

l'ensemble de notre forêt communale soit 195 ha 90 ca pour une contribution forfaitaire de 147.33 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette adhésion.

Terrain Mme Keller, rue des Bergers

Un plan du géomètre Eric HERNANDEZ est présenté pour évaluer les différentes surfaces manquantes de la propriété de Mme Keller. La surface de 46 m² sera compensée par du terrain communal longeant la parcelle 73.

Le conseil municipal passe au vote :

2 CONTRE 13 POUR

Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau,

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Site internet pour la mairie

M le Maire présente un devis d'un montant de 2308.80 € HT de ITS SERVICES pour la création d'un nouveau site internet pour notre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour la création de ce site internet et autorise M le Maire à signer le devis.

Séance du 12.12.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELMANN Claudia,

Mrs JANOVJAK Philippe, KOHLER Kevin, MARTI Sébastien,

Absents :

ZWINGELSTEIN Céline, HARTMANN Guillaume, Enderlin Stéphane

RUETSCH Marc (procuration SCHOLL Georges)

SCHMITT Claudine (procuration SITTLER Christian)

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de

solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - Information sur Illiwap en date du 06.12.2023
 - Tract distribué dans chaque foyer

- Cette concertation a donné les résultats suivants :
 - une personne est venue en mairie pour demander des explications sur les zones retenues
 - 4 courriers reçus avec avis donnés sur les énergies souhaitables

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies sont :

- Toutes constructions se situant à l'intérieur de la carte communale avec en plus certaines zones extérieures à cette carte, à savoir :
 - Les propriétés se situant au :
 - 3 rue de la Scierie et 13 rue de Lucelle (section 1, parcelle 93)
 - 25 rue du Wasen, (section 5, parcelle 89)
 - 19 rue du Sculpteur Enderlin (section 6, parcelle 99)
 - 24 rue du Sculpteur Enderlin (section 6, parcelle 188)
 - Le hangar du 28 rue du Wasen (section 3, parcelle 204/206)
 - L'emprise de la carrière, section D
 - L'emprise du terrain de foot (section 4, parcelle 31/32)
 - L'emprise du stand de Tir, section D
 - La sortie d'exploitation HELL, (section 6, parcelles 228/229/24,
 - La sortie d'exploitation GERSTER (section 3, parcelles 185/187)

- La sortie d'exploitation KOHLER (section 3, parcelles 139/140/141/142)
- Le futur projet d'école, rue de Porrentruy (section 3, parcelle 89)

Les énergies renouvelables souhaitées sont : solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, méthanisation agricole, méthanisation non agricole, géothermie de surface, biomasse, éolienne individuelle

Compte tenu de ces éléments, il est rajouté :

- Pas d'éolien terrestre car zone protégée par Natura 2000
- Pas d'hydraulique car la rivière est en zone Natura 2000
- Pas de géothermie profonde (+ de 200 m car pas de potentiel sur notre commune)

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables.



RESULTATS D'ANALYSES DE L'EAU



Service Santé et Environnement
Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
Téléphone : 03 69 49 30 41
Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 10/10/2023 à 09h55 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : DURLINSDORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement: Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. DURLINSDORF - DURLINSDORF (ECOLE ROBINET LAVABO SALLE D'EAU)

Code point de surveillance : 0000000963

Type d'analyse : D1+

Numéro de prélèvement : 06800169690

Référence laboratoire : CAN2310-775

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 26 octobre 2023

Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires

Juliette MOUQUET-FAYE

PLV n° 06800169690

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	18,1	°C				
Température de l'eau	17,4	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,3	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,18	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,20	mg(Cl ₂)/L				

PLV n° 06800169690

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	0,41	NFU				2,0
MÉTABOLITES NON PERTINENTS (* Valeur indicative)						
ESA metolachlore	<0,020	µg/L				0,9 (*)
Metolachlor NOA 413173	<0,050	µg/L				0,9 (*)
OXA metolachlore	<0,020	µg/L				0,9 (*)
MINERALISATION						
Chlorures	23	mg/L				250
Conductivité à 25°C	618	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	5	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	14	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Agence Régionale de Santé Grand-Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin
 45, rue de la Fecht 68000 COLMAR
 Internet : www.grand-est.ars.sante.fr

VIE DU VILLAGE – JOURNEE CITOYENNE

Notre Journée Citoyenne édition 2023, a été une nouvelle fois un succès grâce à l'implication d'environ 60 bénévoles.

Nous ne pouvons que vous remercier pour votre participation, votre engagement, et votre bonne humeur qui reste le gage de réussite de la journée.

Nous avons ainsi pu mener à bien tous les chantiers prévus : entretien du cimetière, bornage dans la forêt, taillage des haies à l'entrée du village, désherbage, débroussaillage, réparation du plancher de la grange à côté de la mairie, réfection de pavés, nettoyage du toit des garages, aménagement d'un espace à l'entrée de la rue des Tilleuls, peinture des passages piétons, ramassage des déchets dans la commune et nettoyage des panneaux par les jeunes, sans compter la préparation du repas par l'équipe cuisine sous la houlette de monsieur le maire, bref un travail colossal !

Merci à tous !





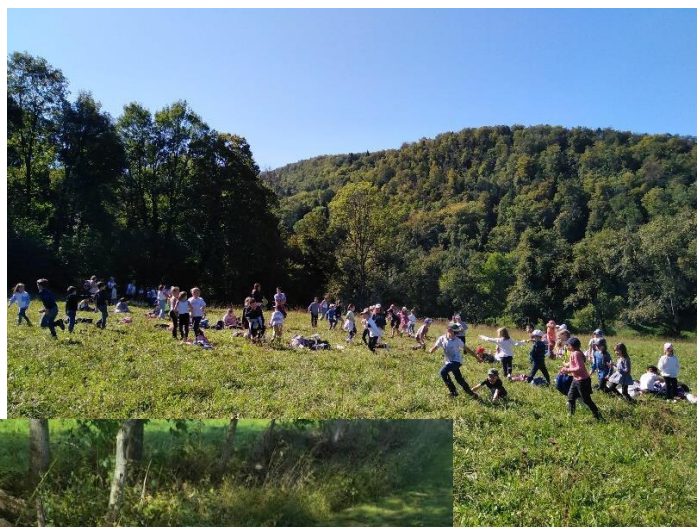


Les écoles du RPI de Courtavon – Durlinsdorf – Levoncourt – Liebsdorf – Oberlarg

Pour cette nouvelle année scolaire, les élèves du RPI d'Oberlarg travaillent autour des contes et des légendes.

Les classes d'élémentaire de Durlinsdorf et de Levoncourt ont commencé le dispositif « École dehors ». L'objectif n'est pas seulement de respirer le grand air, de jouer et d'observer les petites fleurs. Il s'agit d'une véritable démarche de développement global de l'enfant pour acquérir les fondamentaux français et mathématiques. Les élèves ont ainsi rencontré Monsieur MOUREAUX, agent ONF, qui leur a appris beaucoup de choses sur son métier et sur la reconnaissance des arbres dans la forêt.

Mardi 26 septembre 2023, au matin, tous les élèves se sont retrouvés autour des ruines du Château du Morimont pour faire les photos de classe. Une belle occasion pour tous se revoir ou se rencontrer et partager un moment convivial avec un pique-nique pris dans une prairie suivi par une balade jusqu'à l'école d'Oberlarg. La fin de journée s'est clôturée par la lecture d'un album et la dégustation de crêpes offertes par un parent.



Vendredi 6 octobre 2023, les classes de Courtavon et d'Oberlarg sont allées à la médiathèque d'Altkirch. Pour l'occasion, une exposition sur les contes a été mise en place. Les élèves ont ainsi pu découvrir ou redécouvrir quelques contes, écouter des histoires à travers un kamishibai et emprunter un livre. La suite de la journée s'est poursuivie par un pique-nique à la salle d'Oberlarg et des jeux pédagogiques et collectifs.



Mardi 17 octobre 2023, dans le cadre de la semaine du goût, tous les élèves se sont retrouvés à la salle de Courtavon pour partager un petit-déjeuner. Un buffet complet et équilibré a été proposé aux élèves grâce aux parents qui ont fourni les aliments. De nombreux produits faits maison et de qualité leur ont permis de se préparer une assiette gourmande.





Vendredi 20 octobre 2023, les classes d'élémentaire de Durlinsdorf, Levoncourt et Oberlarg se sont retrouvées pour un cross des écoles. Tous ont couru avec les élèves du RPI de Vieux-Ferrette. La matinée s'est clôturée par une collation et une remise des médailles. Bravo à tous les élèves qui, grâce à cet événement, ont prôné les valeurs fortes du sport essentielles au bien vivre ensemble



Samedi 11 novembre 2023, quelques élèves ont assisté à la commémoration du 11 novembre, à Courtavon où ils ont chanté *La Marseillaise*.

Mardi 5 décembre 2023, tous les élèves se sont retrouvés à la salle de Courtavon pour partager un moment convivial et préparer le marché de Noël. En début de matinée, les élèves ont mis en sachet les petits gâteaux de Noël que les parents ont confectionnés. Cela leur a ouvert l'appétit : un mannala a été offert à chaque enfant. Ils ont ensuite chanté les chansons apprises en classe pour Saint Nicolas qui est venu à leur rencontre accompagné du Père Fouettard. Ils ont été très sages : Saint Nicolas a offert un livre à chacun.



Nous souhaitons remercier tous ceux qui s'impliquent, de près ou de loin, à la vie de nos écoles. Toute l'équipe souhaite à chacun et chacune de très belles de fin d'année et une année 2024 pleine de réussites et de moments de joie.

L'équipe enseignante, les
ATSEM et l'AESH.

VIE DU VILLAGE – FETE DE NOËL DES ÂÎNES

Plus de 90 personnes ont répondu à l'invitation de la municipalité pour partager le repas concocté par le traiteur FUCHS Stéphane de Durmenach.

Le maire et son équipe ont eu le plaisir d'accueillir les aînés, ainsi que le père Cyrille LUTZ et le père coopérateur Robert TUMU.

Les nouveaux arrivants sont de la classe 1958 et au nombre de 7.

Lors de son discours, M le Maire a demandé à l'assemblée une minute de silence pour tous ceux qui nous ont quitté en 2023.

L'après-midi a été animé par le groupe de danses « Les Ailes d'Amélie ». Mme Bringel a récité des textes sur la vie.

L'association les « Joyeuses Cigognes » s'était chargée de la préparation des tables et de la décoration du sapin de Noël.

Avant de reprendre le chemin du retour chacun s'est vu remettre un cadeau offert par la municipalité ; une bouteille de vin (Maison Futterer) et une boîte de chocolat.





Effectif actuel

20 Sapeurs-pompiers, dont 8 sous-officiers, 7 caporaux et 5 sapeurs.

Il est maintenant possible de s'engager chez les Sapeurs-pompiers et de ne faire que du secours aux victimes.

Vous avez entre 16 et 50 ans, vous êtes motivés, alors, rejoignez-nous !



Passation de commandement 22 juillet 2023

Section JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)

Jade Ruchty a fini son brevet de JSP, elle a passé 2 examens, un pratique et un sportif. Elle a également réussi la formation de prompt secours.

Elle a intégré le CPI au moins de septembre.

Un ancien JSP, Yohan Jaegy, a également rejoint le CPI au mois de juillet.

Vous avez entre 11 et 15 ans, vous êtes motivés, alors, rejoignez les JSP !



Section des JSP

Section Vétérán

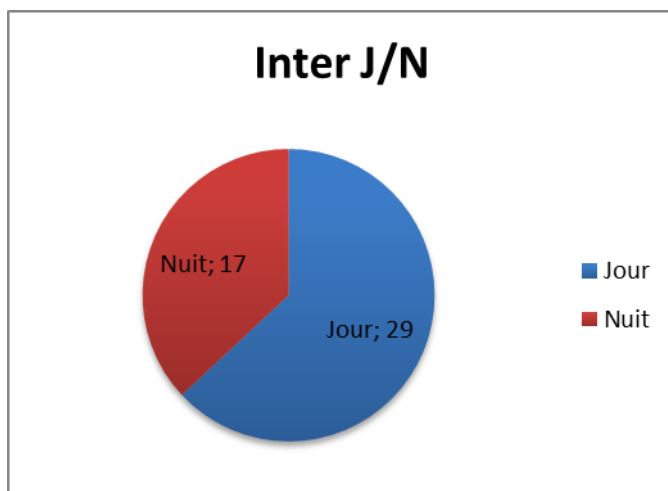
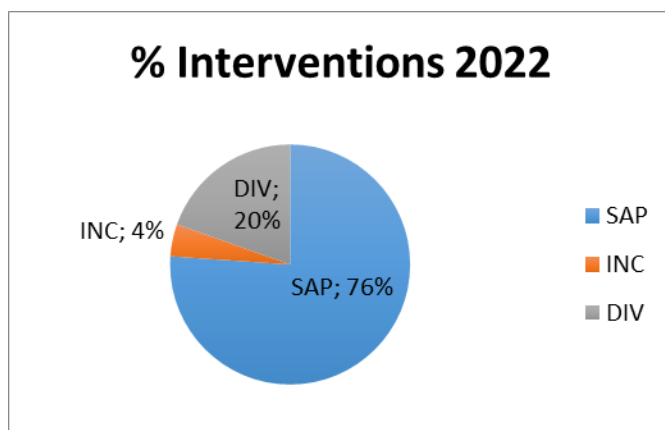
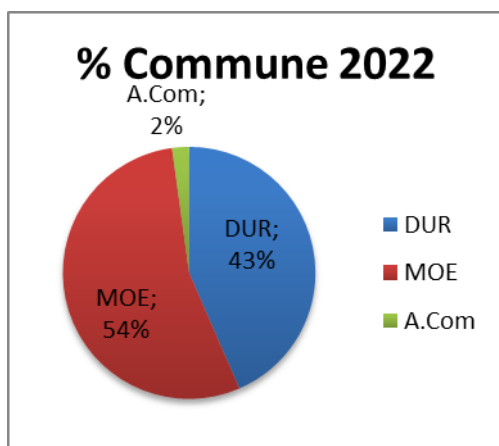
Guy Walter et Serge Enderlin ont décidé de mettre un terme à leur carrière de sapeurs-pompiers volontaires, après 37 années de service pour Guy et 47 années pour Serge.

C'est un exemple d'engagement bénévole pour venir en aide aux autres.



Bilan Interventions 2022/2023 (*jusqu'au 1er Octobre)

Année	Total	SAP (secours)	INC (incendie)	DIV (opération divers)
2022	46	35	2	9
2023	29*	13	1	15



Amicale du CPI du Jura

Depuis 2 ans, l'amicale du CPI du Jura organise la crémation des Sapins.

Elle aura lieu le **vendredi 12 janvier 2024**.

95 ans Mme LUTZ Marie-Thérèse



Le 28 septembre Madame Marie-Thérèse LUTZ eu la joie de fêter ses 95 ans. Née à Mooslargue en 1928 dans le foyer de Joseph LUTZ et Emilie MARTIN où elle a passé son enfance. Scolarisée dans son village natal où son père tenait une menuiserie, elle y a habité jusqu'à l'âge de 20 ans où elle est partie en formation à l'institut Sonnenberg à Carspach.

Le 19/02/1955 elle épouse Monsieur Raymond SCHALLER, de leur union naitront 4 filles : Anita en 1956, Patricia en 1957, Fabienne en 1958 et Doris en 1960. En 1964 la famille s'installe à Durlinsdorf. Le couple se sépare en 1974 et Marie-Thérèse reprend son nom de jeune-fille. Ensuite elle donne occasionnellement un "coup de main " aux Ets Bringel avant d'y être employée définitivement pour de multiples tâches jusqu'à sa retraite.

Depuis elle vit avec ses deux filles, Fabienne et Doris, dans sa coquette maison. Elle entretient son jardin et son ménage, aime faire la cuisine et la pâtisserie, et aller manger dans un bon restaurant. Elle a aussi la joie de chérir 4 petits-enfants et 3 arrière-petits-enfants.

Nous souhaitons à Madame LUTZ, Doyenne de notre village, de pouvoir garder encore longtemps la santé et l'humour dont elle dispose aujourd'hui, et lui présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

SITTLER Christian

90 ans Mme HELGEN Marie-Rose



La municipalité a rendu visite à **Mme Marie-Rose HELGEN** qui a fêté ses 90 ans. Elle est née le 30 novembre 1933 à Durlinsdorf dans une fratrie de 4 enfants. A l'âge de 14 ans elle a commencé à travailler d'abord aux tissages de Mulhouse puis à Roppentzwiller et enfin à la filature de Alle. Ensuite elle a travaillé aux Ets Lutz à la fabrication des cageots en bois pour le vin. Elle a fini sa carrière en Suisse à Aesch où elle y a exercé pendant 10 ans de 1977 à 1987. Suite à des problèmes de santé elle a dû arrêter son activité. Elle s'est marié le 4 septembre 1971 avec Helgen Gérard.

85 ans de Mme BOESINGER Jacqueline

La municipalité a rendu visite à M Jacqueline BOESINGER qui a fêté ses 85 ans. Née le 17 novembre 1938 à Montbéliard, elle a passé une partie de son enfance à Durlinsdorf chez ses grands-parents Bourrasseau. Elle était scolarisée au village puis à Fesches-le-Châtel ensuite au lycée à Montbéliard. Elle a passé le concours de la poste où elle a été reçue. Sa première affectation a été Metz puis Saint-Louis. Ensuite elle a travaillé 10 ans à Huningue et plus de 20 ans à Ferrette où elle a fini sa carrière. Entre temps elle a rencontré Roger Boesinger qui est devenu son époux le 6 août 1965. Elle a élevé 6 enfants Patrick (décédé à l'âge de 15 ans), Christian, Michel (décédé en 2014), Lucien, Evelyne et Pierre. Elle a la joie de chérir 10 petits-enfants et 6 arrière-petits-enfants.



Joyeux anniversaire et meilleurs vœux !

GRANDS ANNIVERSAIRES EN 2024



18 ans

FACHETTI Emma	07.03.2006
HEBDING Chloé	24.04.2006
VEST Lara	22.05.2006
WELMELINGER Léana	18.07.2006
MARME Cassandre	11.09.2006
WEISS Emmanuella	26.10.2006

20 ans

ROLLAT Léo	21.07.2004
HELL Marc	23.10.2004
BULOW Ryan	10.07.2004
BULOW Océane	10.07.2004
MOUNOUSSAMY Léa	16.06.2004
BRUHL Nandolf	01.09.2004
SADOU-WEIGEL Idris	19.05.2004

25 ans

SEIDOWSKY Eva	02.02.1999
BENOIT Sabrina	18.03.1999
PIFFER Joyce	17.06.1999

LIDIN Florian	07.07.1999
PAIN William	19.07.1999
WALTER Noémie	19.09.1999

70 ans

MATTLER Liliane	27.02.1954
MEUNIER Janine	02.03.1954

BLUMBERGER François	09.07.1954
SCHWOB Jean-Marie	28.07.1954

75 ans

CLOR Ingrid	22.01.1949
BAYSANG Marie-Reine	27.01.1949
RUETSCH Gérard	20.02.1949
FREY Michel	24.02.1949
DOLFUS Joseph	14.03.1949
RUETSCH Danielle	06.07.1949
WALTER Christiane	19.07.1949
MEISTER Christiane	07.09.1949
MAURIN Daniel	10.11.1949

80 ans

COMTE Pierre	02.01.1944
VEST Paul	20.03.1944
ENDERLIN Agnès	05.04.1944
RUCHTY Eugène	17.07.1944
BAYSANG Joseph	19.08.1944

+ 85 ans

ANNAHEIM M. Thérèse	15.01.1935
BRINGEL Andrée	24.11.1935
MAERKY Adrienne	19.02.1936
OPPERMANN Marcelline	23.05.1936
RUETSCH Paulette	14.01.1937
BOESINGER Roger	26.03.1937

WALTER Marie-Jeanne	30.09.1937
SKUTA Marie-Elise	13.02.1938
KLEIN Pierrine	29.06.1938
BOESINGER Jacqueline	17.11.1938
OSER Edwige	26.12.1938

90 ans

MUNCH André 12.01.1934
 KLEIN Denise 16.10.1934

+ 90 ans

HUBLER Charlotte 02.04.1931
 MATTLER Pierre 21.07.1932
 TSCHIEMBER Joseph 19.12.1932
 MAERKY Roger 10.03.1933
 HELGEN Marie-Rose 30.11.1933
 SCHNEIDER Fernande 17.12.1933

95 ans

LOCATELLI Jean-Baptiste 22.09.1929

+ 95 ans

LUTZ Marie-Thérèse 28.09.1928

**Recevez nos meilleurs vœux de Bonheur, Santé et Réussite !
 En alla a gleckliger Geburstag, bliewa gsunt un alert !
 La municipalité rendra visite aux jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 et 95 ans.**

NAISSANCES EN 2023

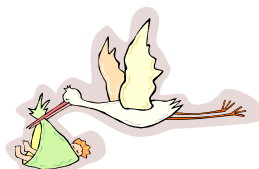
Madame la « Cigogne » vous rappelle les naissances de l'année 2023 :

DOUE Yléana

Née le 06.04.2023

Fille de DOUE Sabrina

Domiciliée 7 rue de Porrentruy



Nos sincères félicitations à la maman et meilleurs vœux au bébé

MARIAGES EN 2023

Le 24.06.2023 :

NOEL Thierry et MAURER Evelyne

Le 09.09.2023 :

FROEHLY Denis et TSCHIEMBER Nathalie

Le 16.09.2023 :

SCHOLL Mathieu et ALLEYRAT Aline



Nos sincères félicitations et meilleurs vœux de bonheur à ces couples

DECES EN 2023

Le 30.05.2023 à ALTKIRCH

HELL Joseph (88 ans)

Le 04.10.2023 à MULHOUSE

SCHLICKLIN Monique épouse PFIFFER (84 ans)



Nos sincères condoléances aux familles éprouvées par ces deuils.

Arrivés dans la commune en 2023



BAUER Julien
GROELL Jacques
CSOBAN Alexandre
HOERTH Florentin

3c rue de Lucelle
5 rue de la Chapelle
8 rue de Dannemarie
5 rue des Tilleuls

Départs de la commune en 2023



Néant

Déclarations de travaux 2023



TUCOENERGIE
BETSCH Hervé
LEITERER Axel

Installation centrale photovoltaïque
Fermeture d'une terrasse existante
Remplacement fenêtres, portes, séparation fenêtre, fermeture partielle de la véranda
Création d'une pergola
Pose de panneaux photovoltaïques
Construction d'un abri de jardin
Installation panneaux photovoltaïques
Construction d'un abri de jardin
Ouverture de 2 fenêtres existantes
Création d'une piscine enterrée
Installation solaire thermique
Pose de panneaux photovoltaïques
Pose d'une clôture
Pose de 2 fenêtres de toit type Velux
Couverture d'une terrasse
Création d'une porte fenêtre

OPPERMANN Gilbert
MULLER Alfred
HINIGER Michaël
BRUETSCH Alain
BRUETSCH Alain
SCI LE BEAU PAYAGE
VILLESECHE Denis
ECO HORIZON
VITAL ENERGIE
KELLER Suzanne
MARTI Sébastien
BIRRER Christophe
POINTET Arnaud

Permis de construire 2023



WALTER Guy

Création d'un garage avec toiture terrasse pour pose de panneaux photovoltaïques

Journal L'Alsace du 14 octobre 2023

D'excellents résultats pour le club de Durlinsdorf



Les tireurs du club de Durlinsdorf du président Denis Fellmann (1^{er} à gauche) se sont montrés performants cet été. Photo et texte L'Alsace /C.H.

Les derniers résultats du Club de tir de Durlinsdorf ont été excellents, cet été, et le président et formateur Denis Fellmann est heureux des performances de ses licenciés.

Au championnat d'Alsace, le 4 juin, à Strasbourg, l'équipe senior 1 formée de Gilles Stehlin, David Diana et Dylan Betsch a terminé première en carabine à 50 m couché avec 1 783,1 points.

Ensuite, au championnat de France à Châteauroux le 12 juillet, en carabine couché senior 1, Gilles Stehlin a terminé 99^e sur 152 avec 590,6 points, David Diana 116^e sur 152 avec 587,1 points et Dylan Betsch 124^e sur 152 avec 584 points.

En finale FSCF, à Châlons-en-Champagne, les 16 et 17 septembre derniers, toujours en carabine 50 m couché et en senior 1, Gilles Stehlin a fini 1^{er} avec 584 points sur 600 et Maxime Boesinger, 3^e avec 559 points sur 600.

Le président et les membres du club de tir ont vivement félicité leurs tireurs.

Le weekend du 25 et 26 novembre ont eu lieu les championnats et grands prix de France DOG dancing à LAGORD en Charente Maritime.

Eva MUSIALSKI (habitant 7 rue du Wasen) a remporté la première place dans sa catégorie Novice Jeune Free Style avec son Berger Américain SKY.
Elle est licenciée au CC de Dannemarie.

Félicitations pour cette performance !



L'Amicale des Sapeurs-Pompiers
du CPI du Jura



Crémation des Sapins

Le vendredi **12 Janvier** 2024 à partir de
18h00, à la chapelle de Durlinsdorf
(direction Moernach)

Petite restauration sur place (Vin chaud, grillade, etc...)

Ramassage des Sapins **vendredi**
12 janvier dans la journée
Merci de les sortir la veille !



Imprimée par l'amicale

Feu de carnaval
samedi 17 février 2024
à partir de 17h30 au Kirchhölze,
organisé par la municipalité.



Une année avec L'ACLD



Notre première marche à pas contés a mis en avant les contes des frères Grimm. Les promeneurs ont été invités à résoudre plusieurs énigmes. Au fil de la balade, ils ont croisé le joueur de flûte de Hamelin, le loup et les 7 chevreaux, Hansel et Gretel et la maison de pain d'épices, où les attendait la sorcière accompagnée pour l'occasion d'une maquilleuse, qui a fait le bonheur des petits et des grands.

Le 8 octobre nous avons organisé un concert caritatif au profit de Caritas Ferrette. Magnifique concert du groupe Graffiti qui a repris les grands titres de Georges Moustaki. Chansons qui sont au final toujours d'actualité telle que :

Il y avait un jardin qu'on appelait la terre

C'est une chanson pour les enfants

Qui naissent et qui vivent entre l'acier

Et le bitume, entre le béton et l'asphalte

Et qui ne sauront peut-être jamais

Que la terre était un jardin...

ma philosophie (nous avons toute la vie pour nous amuser, nous avons toute la mort pour nous reposer)



**L'ACLD vous souhaite de belles fêtes et une bonne
année 2024.**

L'ASD vous invite à prendre note de ses prochaines manifestations :

- 10 février 2024 LOTO à Koestlach
- Courant mars 2024 CARPES FRITES A EMPORTER
- 19 mai 2024 MARCHE GOURMANDE
- 15 et 16 juin 2024 55^{ème} anniversaire de l'ASD
- 13 juillet 2024 FESTIVITE DE LA FETE NATIONALE AU STADE DU GRUMBACH



Courant mai 2024 la Société de Tir organisera son traditionnel repas Sanglier à la broche



AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE DURLINSDORF

CALENDRIER DES « DONS DU SANG » sur la commune et environs

MOERNACH vendredi 2 février 2024

DURLINSDORF vendredi 12 avril 2024

LIEBSDORF vendredi 23 août 2024

KOESTLACH vendredi 25 octobre 2024

« VENTE DE TULIPES »

La vente de tulipes au profit de la recherche autour du don du sang et de sa valorisation aura lieu courant mars 2024.

Vous êtes intéressés pour participer à la vie de l'association, contactez-nous par le moyen qui vous convient.

AMICALE des DONNEURS de SANG - @ dondusangdurlinsdorf@gmail.com
1, rue de Dannemarie – 68480 DURLINSDORF

Daniel MAURIN (président) PORT : 06 84 56 28 03
Nadine ANSTETT (secrétaire) PORT : 07 86 50 58 16

TOUTES LES FORMES D'ENGAGEMENT SONT PRÉCIEUSES POUR NOUS,

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN ! 

Une année avec le conseil de fabrique.

Cette année nous avons innové. Outre notre traditionnel repas carpe frite, nous avons organisé une après-midi dansante ainsi qu'un Spack-Owa.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous soutiennent tout au long de l'année par leur présence à nos manifestations ainsi que pour l'entretien de l'église.



Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et nous vous donnons rendez-vous en 2024 pour le repas paroissial qui aura lieu **le 10 mars.**

En 2024 c'est la commune de Durlinsdorf qui organisera la commémoration du 8 mai.

Elle aura lieu **le dimanche 12 mai.**

Vous pouvez d'ores et déjà noter cette date sur votre agenda.



INFORMATIONS GENERALES



Brigade Verte Gardes-Champêtres Intercommunales d'Alsace

Parmi ses domaines de compétence, la Brigade Verte s'occupe également du signalement des espèces exotiques envahissantes dont fait partie le Frelon Asiatique. Afin de pouvoir lutter contre cette espèce récemment présente dans notre département, il est important de pouvoir signaler rapidement les observations.

Le département du Haut-Rhin est le dernier département infecté par l'espèce. Les premiers signalements datent de mai 2023 sur la commune de Houssen. Un nid a aussi été signalé et détruit sur Mulhouse. Un apiculteur de Walheim nous a fait récemment part d'une observation d'individus isolés rôdant autour de ses ruches. L'espèce a également fait l'objet d'une observation sur la commune de Wittersdorf. Malheureusement aucun nid n'a encore été détecté.

C'est un prédateur pour les colonies d'abeilles domestiques sur lesquelles il fait des ravages.

Reconnaissance de l'espèce :



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)



Plus petit que le Frelon européen, le Frelon asiatique est facilement reconnaissable à sa livrée foncée. La tête est noire, la face jaune orangée et les pattes jaunes à l'extrémité.

Biologie de l'espèce :

Le Frelon asiatique est une espèce diurne qui cesse toute activité à la tombée de la nuit. Il s'attaque aux abeilles, aux guêpes, aux insectes en tout genre et aux araignées. Ces proies serviront à nourrir les larves, les adultes ne se nourrissant que de liquide sucré. En automne, les femelles reproductrices de la nouvelle génération quittent le nid pour s'accoupler. Elles sont les seules à hiverner dans du bois mort ou de la litière, le reste de la colonie meurt.

Au printemps, elles ébauchent un nouveau nid de la taille d'une orange sur le rebord d'un toit, dans divers abris ou des ruches abandonnées. La femelle fondatrice pond des œufs et élève ses premières larves qui deviendront des ouvrières 45 jours plus tard, en fonction des conditions météorologiques. Les ouvrières adultes sont en charge de finir le nid et d'entretenir la colonie, tandis que la reine fondatrice consacra le reste de son existence à pondre.

En général, la population du nid allant croissant, 70% des colonies déménagent au courant du mois d'août dans un nouveau nid construit par les ouvrières dans des arbres, à au moins 10 m du sol. Celui-ci peut être de forme ovale et mesurer jusqu'à un mètre de haut.

Réglementation :

L'article L.411-6 du Code de l'Environnement interdit sur l'ensemble du territoire national, l'introduction, la détention, le transport, la vente, l'achat ou l'échange de tout spécimen d'espèce exotique envahissante dont la liste est fixée par l'Arrêté Ministériel du 14 février 2018.

Lutte :

- Prévenir et signaler si vous constatez la présence de l'espèce (la mairie, la Brigade Verte du secteur)
- Détruire ou faire détruire les nids

Si le nid est accessible, il est possible de le détruire sans insecticide à la tombée de la nuit, en bouchant le trou d'entrée avec du coton, puis en enfermant le nid dans un sac avant de le détacher et de tuer la colonie par congélation ou étouffement.

Il faut toujours être équipé d'une combinaison de protection spéciale contre les frelons.

- En cas d'attaques sur les ruches, poser des pièges à sélection physique (afin de ne pas impacter d'autres espèces) avec comme appât du jus de vieille cire fermentée. Ces pièges sont à poser au mois de juin, période la plus fragile du cycle de développement des colonies, et jusqu'à la fin de la saison de prédation (octobre à mi-novembre)
- Il est possible de **réduire le stress des abeilles** en plaçant les ruches sous un filet ou dans une cabane grillagée de maille 5,5 mm. Une solution moins couteuse, surnommée Muselière à frelons a confirmé son efficacité pour réduire de 41 % la paralysie de la ruche.

A proscrire :

- La destruction des nids au cours de la journée (notamment à l'aide d'une lance à eau ou d'un fusil) fait augmenter considérablement les risques d'accident. Tous les individus volant hors du nid ne seront pas tués et pourront rapidement reconstruire un nid à proximité.



Votre patrimoine naturel à préserver

Durlinsdorf accueille **3 espèces animales** protégées à l'échelle européenne.

Votre commune a signé la Charte du site Natura 2000 Jura Alsacien et s'est ainsi engagée à protéger ces espèces et les habitats remarquables.



Tarier pâle



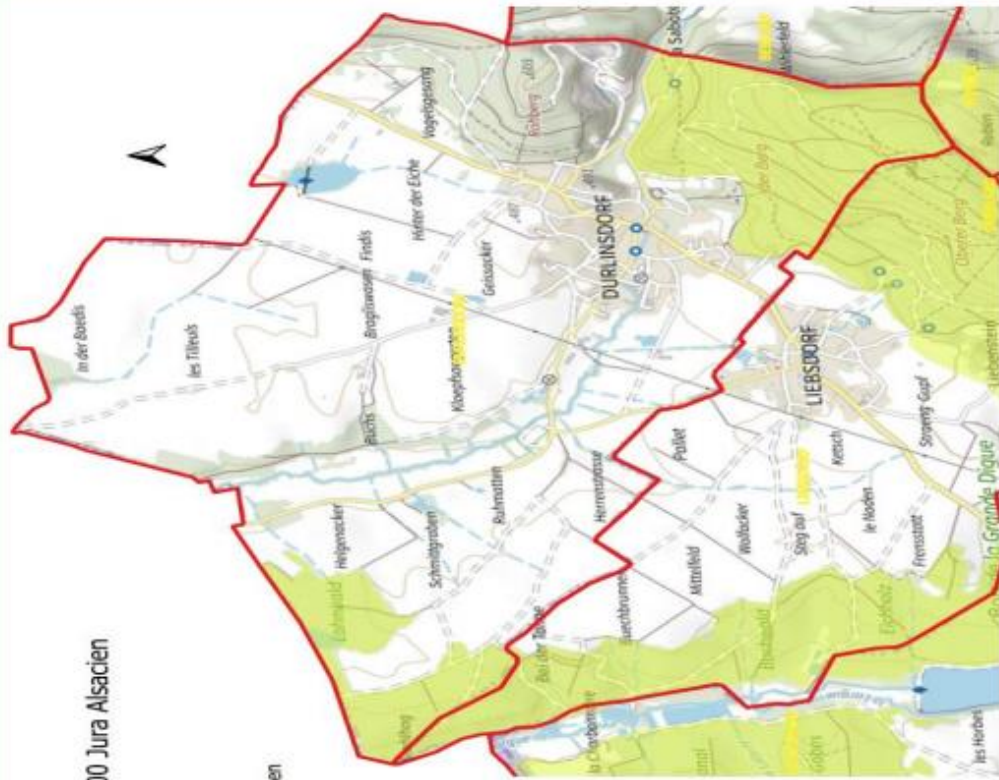
Hibou Grand-duc



Grand murin

Durlinsdorf - Natura 2000 Jura Alsacien

□ limite du ban communal
■ site Natura 2000 Jura Alsacien
0 250 m



Sources: R. Mandaglio 2023- CCSundgau



GrandLest



Plus d'infos : natura2000ja@cc-sundgau.fr



Communauté de Communes
Sundgau

Service d'AIDE à la MOBILITÉ

Pour **QUI ?**

- Les personnes âgées de **75 ans ou plus**
- Les personnes en situation de handicap (sous conditions)

habitant le territoire de la **Communauté de communes SUNDGAU**



POUR
ADHÉRER
AU SERVICE

CONTACTER
VOTRE COM COM
03 89 08 36 20
accueil@cc-sundgau.fr

7H - 19H
DU LUNDI AU VENDREDI

	Tarif Aller	Tarif A/R
Intramuros	4 €	8 €
0-10 Km	7,50 €	15 €
10-20 Km	11,50 €	23 €
20-30 Km	16 €	32 €
> 31 Km	18 €	36 €

POUR
RÉSERVER
VOTRE TRAJET
CONTACTER

LES TRANSPORTS MOVEO

09 82 55 00 30

contact@moveo.online

du lundi au vendredi
9h-12h / 14h-17h



Trajets uniquement au sein de la
Communauté de Communes SUNDGAU

- Hôpitaux et cabinets médicaux spécialisés de Mulhouse et de Saint Louis
- EHPAD Mulhouse/Sud Alsace

Un peu d'humour pour finir avec une note optimiste



Bientôt les soldes !